

La dîme dans la loi



Bonjour Mon ami(e),

"Apportez à la maison du trésor toutes les dîmes..." ([Malachie 3.10](#)).

Avant la loi de Moïse, nous ne trouvons aucune trace d'exigence de la dîme. Abraham et Jacob l'offrirent spontanément, dans des occasions particulières, comme nous l'avons vu. La dîme devint une institution légale, établie par la loi de Moïse, avec une double connotation. Elle avait un objectif à la fois social et religieux. Elle assurait la pérennité de la nation théocratique d'Israël.

Mais faut-il parler de dîme ou de dîmes ? A sept reprises le mot "dîmes" est un pluriel, comme dans le verset de ce jour. Le fonctionnement de la dîme sous la loi était assez complexe. Il existait en fait trois dîmes. Une dîme des produits de la terre pour faire vivre les descendants de Lévi qui n'avaient pas de terre en Canaan ([Nombres 18.20/32](#)).

Une deuxième dîme des mêmes produits de la terre devait être réservée par les israélites pour être consommée à l'occasion des fêtes solennelles à Jérusalem ([Deutéronome 14.22/27](#)). Le verset 27 souligne le fait que cette deuxième dîme ne devait pas exempter les juifs de la première dîme donnée aux Lévites.

Une troisième dîme devait être donnée une fois tous les trois ans pour les nécessiteux ([Deutéronome 14.28/29](#)). Cette dîme revêtait un aspect social, elle témoignait de la générosité envers les pauvres, et représentait donc le tiers d'une dîme annuelle, puisque donnée une fois tous les trois ans.

Pour être complets, il faut préciser que les descendants de Lévi (ceux qui étaient consacrés à servir Dieu) devaient eux-mêmes verser une dîme, des dîmes qu'ils recevaient ([Nombres 18.25/31](#)).

Toutes ces dîmes n'étaient pas des offrandes volontaires. Il s'agissait de prélèvements obligatoires pour le bon fonctionnement de la vie sociale et religieuse de la nation. On pourrait, en partie, rapprocher ces prélèvements, des impôts versés pour le fonctionnement d'un pays. La vie sociale et religieuse, des Israélites en Canaan, n'aurait jamais pu fonctionner sans ces dîmes.

Toutes ces dîmes n'avaient rien à voir avec toutes sortes d'offrandes volontaires que les juifs pouvaient faire. Les offrandes volontaires sont mentionnées à plusieurs reprises en termes généraux : ([Lévitique 7.16](#) ; [22.18](#) ; [22.23](#) etc.), mais également pour la construction du tabernacle ([Exode 35.29](#) ; [Exode 36.3](#) et [6](#)). Relevons encore ce verset qui souligne que les dîmes n'étaient qu'une partie des offrandes : "C'est là que vous présenterez vos holocaustes, vos sacrifices, vos dîmes, vos prémices, vos offrandes en accomplissement d'un vœu, vos offrandes volontaires, et les premiers-nés de votre gros et de votre menu bétail" ([Deutéronome 12.6](#)).

Au total, il ressort que les Israélites étaient invités à donner bien plus qu'une dîme. Ils devaient pourvoir aux besoins des prêtres dépourvus de terres, mais aussi aux besoins des pauvres, et permettre que les sacrifices ne cessent jamais au temple.

Ma prière en ce jour :

Seigneur, que je sache discerner là où sont les besoins, sociaux et culturels, auxquels tu veux que je participe avec générosité. Amen !

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !



Ce texte est la propriété du TopChrétien. Autorisation de diffusion autorisée en précisant la source. © 2022 -
www.topchretien.com